

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

REF :

ARR2020_ 0021

ARRETÉ**OBJET : MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N°ARR2018_0261 DU 12 NOVEMBRE 2018
PORTANT AUTORISATION DE CESSION DE PLACE DE STATIONNEMENT D'UN VÉHICULE
ÉQUIPÉ EN TAXI**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,**VU le Code des Transports,****VU le Code de la Route,****VU la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et au voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application n° 2014-1725 du 30 décembre 2014,****VU l'arrêté préfectoral N°14-DCR-BC-075 du 21 mai 2014, réglementant la circulation et l'exploitation des taxis en Seine et Marne,****VU l'arrêté n°ARR2018_0261 portant autorisation de cession de place de stationnement d'un véhicule équipé en taxi,****VU l'arrêté n° ARR2018_0261 du 12 novembre 2018 portant autorisation de cession de place de stationnement d'un véhicule équipé en taxi à Monsieur Slimane ZEGGAI gérant de la Société ALLO TAXI MARNE LA VALLÉE,****CONSIDÉRANT** que Madame Sabah BOUALEM devient la gérante de la dite Société, conformément à l'extrait Kbis, en date du 27 janvier 2020,**CONSIDÉRANT** que Monsieur Slimane ZEGGAI reste salarié de la Société ALLO TAXI MARNE LA VALLÉE,**ARRETE**

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020_

0021

Portant « MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N° ARR2018_0261 DU 12 NOVEMBRE 2018 PORTANT AUTORISATION DE CESSION DE PLACE DE STATIONNEMENT D'UN VÉHICULE ÉQUIPÉ EN TAXI »

ARTICLE 1 : L'autorisation de stationnement est accordée à la SARL « ALLO TAXI MARNE LA VALLÉE » dont la gérante est Madame Sabah BOUALEM domiciliée à NOISIEL (77186), 18 avenue Pierre MENDES-FRANCE en vue de l'exploitation d'un véhicule équipé en taxi à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Cette autorisation pourra être cédée à titre onéreux après cinq années d'exploitation effective et continue

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

Monsieur le Préfet

Monsieur le Sous-Préfet

Madame Sabah BOUALEM

Monsieur Slimane ZEGGAI

Ils sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 10/02/2020

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	10 FEV. 2020
Affiché en Mairie le	10 FEV. 2020
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	10 FEV. 2020
Notifié le	10 FEV. 2020

2/2

